



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20241219-2024_123-DE



N°2024.123

GEMAPI

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf décembre 2024, à dix-huit heures quarante, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 13 décembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 34

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard);

Était présent (suppléant) : Lanckriet (Pailly) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, Mme Gesserand à M. Bardeau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Nezondet à M. Denisot ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : SDDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement) : modifications statutaires

Le Conseil communautaire, Vu

- le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur,
- la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du Territoire CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON,
- la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des Territoires OUEST et CENTRE par l'intégration de la Commune de Crésantignes au Territoire CENTRE ;

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre de congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- **La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON** intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- **L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE** à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 23 décembre 2024 et de sa publication légale le 23 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté préfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier en date du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **REND** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, François GOGLINS



le Président, Thierry SPAHN

